



GROUPE HOSPITALIER
PITIE-SALPETRIERE
Centre de référence SLA
Ergothérapie : 01.42.16.24.77
06.81.20.49.07

CARACTERISTIQUES ET CHOIX D'UN FAUTEUIL ROULANT MANUEL OU ELECTRIQUE

- Caractéristiques d'un fauteuil roulant :

La meilleure façon de faire l'acquisition d'un fauteuil qu'il soit électrique ou manuel, est de faire une évaluation avec votre ergothérapeute ou votre kinésithérapeute, de vos capacités et besoins.

La plupart des patients utilisent deux fauteuils : un manuel et un électrique.

Le fauteuil manuel est une bonne solution si la personne possède une bonne motricité et de la force dans les bras, donc qu'elle est capable de se propulser elle-même.

Les fauteuils manuels sont pratiques lors d'une utilisation de courte durée et l'utilisateur doit être capable de réaliser ses transferts seuls ou avec aide d'une tierce personne. Pour les déplacements extérieurs, un fauteuil manuel, qui se plie et se met dans le coffre de la voiture, est également pratique.

Si la force dans les bras diminue, et que la marche devient de plus en plus difficile, le fauteuil électrique peut être conseillé. Un ergothérapeute vous indiquera quel type de fauteuil et quelles options choisir, en fonction de vos difficultés et de l'évolution de votre maladie.

Exemples de fonctions que devrait posséder le fauteuil électrique :

- L'inclinaison de dossier et bascule d'assise. Permet de s'étirer, et de soulager les points de pression au niveau des fesses, de l'arrière des jambes, du dos et la tête. Ceci est important afin de maintenir un niveau de confort élevé, notamment si la personne passe beaucoup de temps dans son fauteuil.
- Les repose-jambes électriques permettent de varier la position des jambes. Surélever les jambes aide à prévenir le risque d'oedèmes. En association l'inclinaison de l'assise et du dossier, vous pouvez élever les jambes au dessus du cœur, ce qui est optimal pour faciliter le retour veineux.
- Le lift : permet de lever et baisser la hauteur de l'assise. Ce qui permet à la personne assise dans le fauteuil d'atteindre les objets situés à différents niveaux. L'élévation de l'assise facilite aussi les transferts. Il s'agit d'une option non remboursée par la sécurité sociale.
- L'appui nuque et appui tête
- Le coussin d'assise permet un bon positionnement, notamment lorsque la personne reste longtemps au fauteuil. Le coussin a aussi pour but l'aide à la prévention d'escarre.

Une des caractéristiques importantes du fauteuil est la capacité à changer le modèle de manipulateur en fonction de l'évolution des capacités physiques. Ainsi, si il n'est plus possible de conduire le fauteuil en utilisant le bras et la main, d'autres solutions existent. Le fauteuil doit également être compatible avec un éventuel appareil de respiration : il sera possible de transporter la ventilation, sur une tablette ou dans un sac, derrière le dossier. Il est important de vérifier que l'utilisation du fauteuil ne gêne pas la ventilation.

- Conseils avant d'acheter le fauteuil.

- ***La personne qui vous vend le fauteuil doit avoir réalisé la formation*** dispensée par le CERAH. « Formation de revendeurs - loueurs de véhicules pour Personnes Handicapées »

- ***Ne payez pas d'avance.***

Ne payez pas d'avance votre fauteuil. N'hésitez pas à demander un devis et à le faire parvenir à votre mutuelle. Ainsi, vous saurez exactement ce qu'il vous reste à payer. La sécurité sociale rembourse intégralement de nombreux fauteuils électriques. Si vous décidez de mettre des options, vérifiez que votre mutuelle peut les rembourser. Si vous rencontrez des difficultés financières pour l'acquisition d'un fauteuil, vous pouvez contacter l'ARSLA, qui possède un parc de fauteuils électriques, mis à votre disposition en prêt.

- ***Pourrais-je essayer le fauteuil électrique ?***

Les essais sont indispensables. Ils doivent avoir lieu dans votre environnement. Autour de chez vous (trottoirs, sortie et entrée de la maison ou de l'immeuble) et à l'intérieur du logement (cuisine, salle de bain, Wc, chambre, couloirs). L'idéal est de garder le fauteuil en prêt ou en location pendant une période suffisante pour se familiariser avec sa manipulation.

Les essais sont obligatoires lors d'une première acquisition, pas pour un renouvellement.

- ***Evolutivité***

En général, la sécurité sociale rembourse un fauteuil électrique tous les 3 à 5 ans. Mais aucun délai légal n'est mentionné dans les textes, le changement se fera en fonction des besoins (usure du matériel, évolution de la maladie)

Lors du choix d'un modèle de fauteuil, il faut également prendre en considération que certains mouvements peuvent devenir plus difficiles avec la progression de la maladie. Si vous décidez d'acheter un scooter à la place d'un fauteuil roulant électrique, veillez à en parler avec votre ergothérapeute car les scooters ne sont pas évolutifs et ne conviennent pas à tous les patients. Malgré tout, certaines personnes préfèrent le scooter, parce qu'il est plus facile à transporter. Demandez conseil à votre ergothérapeute.

- ***Qui contacter s'il y a un problème avec le fauteuil électrique ?***

Si vous achetez un fauteuil, renseignez vous sur la personne à contacter. Demandez à votre revendeur, qui appeler si le fauteuil tombe en panne, les heures et délais d'intervention.

Votre fauteuil électrique est garanti un an et deux ans pour un fauteuil manuel.

En ce qui concerne les fauteuils électriques, les réparations importantes (groupe moteur, batteries d'alimentation, boîtier électronique) survenant après l'expiration du délai de garantie sont prises en charge à hauteur d'un forfait annuel.

- ***Dois-je prendre une assurance spécifique pour mon fauteuil roulant électrique ?***

Le fauteuil roulant électrique est considéré comme véhicule terrestre à moteur. Il vous faut donc une assurance civile automobile.

« Véhicule de catégorie L1e : véhicule à deux roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km / h et ne dépasse pas 45 km / h. » Article R311-1 du code de la route.

Le véhicule doit circuler sur le bord droit de la chaussée dans le sens de la marche, et respecter les mêmes obligations que celle des automobilistes.

Les pistes cyclables sont réservées aux cycles, il n'est donc pas autorisé de les emprunter en fauteuil.

• ***Dois-je équiper mon fauteuil d'un système d'éclairage ?***

Le code de la route stipule que les véhicules doivent être équipés d'un dispositif d'éclairage pour « être mieux vu » et « signaler sa présence », de jour et de nuit lorsque la visibilité est mauvaise.

De ce fait, tout fauteuil électrique ou manuel qui circule la nuit doit être équipé d'un système d'éclairage.

• ***Mon médecin traitant peut-il faire la prescription du fauteuil roulant électrique ?***

Non. Seuls les médecins de médecine Physique et de rééducation sont habilités à valider le choix du fauteuil roulant électrique.

Ce sont eux qui rempliront la prescription, sans cela, il n'y aura aucun remboursement par la sécurité sociale. Cette prescription est réalisée lors d'une rencontre avec l'équipe pluridisciplinaire, composée donc d'un médecin MPR, d'un ergothérapeute et du prestataire qui vous vend le fauteuil. Au cours de cette validation, le choix du fauteuil sera évalué en fonction de vos demandes et de vos capacités.

Une procédure d'entente préalable est obligatoire, auprès de la caisse d'assurance maladie pour les fauteuils électriques. La demande est effectuée à la suite de la validation.

L'absence de réponse dans un délai de 21 jours à compter de la date de la demande vaut accord de prise en charge.

Arrêté du 26/06/03 article L1655-1 du code de la sécurité sociale

« La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise, et mentionnant les caractéristiques que doit avoir le fauteuil, et tout particulièrement le type d'assise ainsi que le type de commande. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement de type de fauteuil »

Exemples de fabricants ou distributeurs de fauteuils roulants manuels et électriques :

- www.invacare.fr
- www.sunrisemedical.fr
- www.meyra.de
- www.icarejmb.com
- www.permobil.com/france

Références :

OLNEY, A. (2006). Daily Activities Made Easier for People with Amyotrophic Lateral Sclerosis (ALS).

AOUAR, L. (2008). Note juridique sur la circulation, assurance et responsabilité des fauteuils roulants électriques. Association des Paralysés de France.

MANIEZ JOLY Sandrine-Ergothérapeute-Centre référent maladies rares SLA- Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière.